

# Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés

Approuvé par le conseil communautaire du

Communauté de Communes du Pays de Lumbres

1 Chemin du Pressart, 62380 Lumbres

Tel: 03 21 12 94 92 - E-mail: accueil@ccplumbres.fr

# SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES	3
Objet	3
Règlementation	3
DEFINITION DES DECHETS MENAGERS	4
Ordures ménagères (OM)	4
Déchets ménagers recyclables	4
Le verre	4
Déchets fermentescibles et encombrants	4
DECHETTERIE	5
REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE	5
Principes généraux	5
Contenu des bacs	5
Conditions d'attribution des conteneurs	6
Pour les particuliers	6
Pour les activités professionnelles	6
Livraison, maintenance, propreté des conteneurs	6
Mise à disposition	6
ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	7
Modalité de collecte en porte à porte	7
Voies publiques	7
Lotissements	7
Voies privées	7
Activités professionnelles	7
Itinéraire, travaux, aléas climatiques, stationnement gênant	7
Dates et heures de présentation des déchets ménagers	8
Remisage des conteneurs	8
Horaires	8
Modalités de collecte en apport volontaire	8
Interdictions, non-conformité, infractions	9

**ANNEXES** 

#### **DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRE**

#### Objet:

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres regroupe 36 communes, soit une population totale de 23333 habitants. Parmi ses compétences, celle de la collecte des déchets ménagers sur les communes constituantes est assurée par le service déchets — environnement.

L'objet du présent du règlement de collecte est de

- définir les conditions et modalités d'exploitation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire,
- Garantir un service public de qualité,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et valoriser au maximum les déchets produits dans le but de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable,
- Informer les citoyens sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et mettre en place un dispositif de sanctions des abus et infractions.

#### Règlementation:

Vu la loi Grenelle de l'Environnement, Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif aux déchets, Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L521-5 et les articles L2224-13 et suivants, Vu le Code la Santé publique, Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais, titre IV section 2, Vu le Code général des impôts, articles 1520 à 1526, Vu le Code de la voirie routière, Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, Vu le décret du 1er avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages, Vu le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages, Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Vu le décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, Vu le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, Vu la recommandation R437 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvés par le Préfet le 12 novembre 2001, Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages, Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

#### **DEFINITION DES DECHETS MENAGERS**

#### Ordures ménagères (OM):

Les déchets ménagers ordinaires ne pouvant être recyclés ou valorisés provenant de la préparation des aliments et des repas, du nettoiement normal des habitations et d'emballages non recyclables ainsi que les déchets assimilables aux OM provenant du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les OM, sans sujétions techniques particulières.

<u>Liste non exhaustive</u>: Restes de repas, emballages souillés, débris de verre et de vaisselle, films plastiques, pots de yaourts/crème fraiche, barquettes de jambon, polystyrène, papier peint, déchets issus de la présence d'animaux domestiques, résidus de toutes sortes.

#### **Déchets ménagers recyclables:**

Les déchets ménagers recyclables font l'objet d'une collecte sélective, présentés dans un autre conteneur que celui des OM.

<u>Liste non exhaustive</u>: Les papiers (journaux, magazines, prospectus, revues, catalogues), les cartons (boites et sur emballages en carton), les bouteilles et flacons plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de lait, de shampoing, de produits d'entretien), les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles métalliques, aérosols) vidés de leur contenu, les briques alimentaires.

#### Le verre :

Les emballages recyclables en verre font l'objet d'une collecte spécifique en apport volontaire et ne doivent pas être mélangés aux autres déchets ménagers.

Liste non exhaustive: Les bouteilles en verre, pot en verre, bocaux en verre.

Exclusion : Capsule et bouchon (métal, plastique, porcelaine), la faïence, la céramique, la porcelaine, les ampoules et tubes, les miroirs, les vitres.

#### Déchets fermentescibles :

Les déchets fermentescibles peuvent être présentés à la collecte (OM) mais la CCPL incite ses habitants à s'équiper d'un composteur individuel dès lors que la propriété s'y prête (présence d'un jardin ou d'un site adapté). Ces équipements peuvent être acquis auprès de la CCPL qui délivre une information sur le fonctionnement de ce type d'équipement.

#### Déchets verts et encombrants :

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien, de jardins ou d'espaces verts (tontes, branches...). Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des OM. Ils sont acceptés en déchetterie uniquement. Il en va de même pour les encombrants.

**Déchets interdits**: Voir annexes

#### **DECHETTERIE**

La déchetterie de Lumbres est gérée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois, elle est accessible selon les conditions définies dans le règlement spécifique. Par ailleurs, les communes suivantes : Audrehem, Rebergues, Journy, Clerques, Bonningues Les Ardres bénéficient aussi d'un accès aux déchetteries du SEVADEC (notamment Licques et Louches) toujours selon les conditions définies dans le règlement spécifique.

Les horaires d'ouverture sont disponibles auprès du service déchets.

# REGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

#### Principes généraux :

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés uniquement en conteneurs roulants fournis par la CCPL.

- Bac roulant à couvercle <u>NOIR</u> pour la collecte des OM. Les OM doivent être déposées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs.
- Bac roulant à couvercle <u>JAUNE</u> pour la collecte des déchets ménagers recyclables. Les déchets ménagers recyclables doivent être déposés en vrac à l'intérieur des bacs.

Ces bacs sont la propriété de la CCPL, les conteneurs sont affectés à une adresse et identifiés par un numéro permettant d'assurer le suivi du parc. Les conteneurs ne peuvent être déplacés d'une adresse à une autre. Si l'usager ne laisse pas à disposition le conteneur qui lui a été confié à une adresse donnée, la Communauté de Communes pourra engager une procédure pour vol à son encontre.

Les bacs doivent être conservés en bon état, ni peints, ni recouverts.

#### **Contenu des bacs**:

Le service de collecte se réserve le droit de ne pas vider un conteneur dont les caractéristiques ne sont pas adaptées ou dont la nature du contenu peut compromettre la sécurité du personnel ou des usagers du domaine public. Dans ce cas, l'usager fautif sera averti par le collecteur par le biais d'un bulletin de refus.

Le contenu des bacs ne doit pas être tassé pour ne pas gêner le vidage complet.

Tous les dépôts à côté des bacs à ordures seront **systématiquement** refusés et laissés sur place et devront être retirés de la voie publique.

A titre exceptionnel et avec l'accord de la CCPL, des sacs pourront être déposés en cas de pics de production de déchets.

#### Conditions d'attribution des conteneurs pour les particuliers :

Composition du foyer	Volume du bac à couvercle gris	Volume du bac à couvercle jaune
1 à 3 personnes	120 litres	180 litres
3 à 6 personnes	180 litres	240 litres
7 et +	240 litres	340 litres

#### Conditions d'attribution des conteneurs pour les activités professionnelles :

Les activités professionnelles productrices de déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, la taille des conteneurs mis à leur disposition est déterminée selon leurs besoins.

Volume du bac à couvercle bordeaux	Volume du bac à couvercle jaune
120 litres	180 litres
180 litres	240 litres
240 litres	360 litres
360 litres	660 litres
660 litres	

#### Livraison - maintenance - propreté des conteneurs :

La CCPL assure la livraison ainsi que la maintenance des conteneurs et procède à ses frais au remplacement des conteneurs, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou du fait de détériorations survenues lors de la collecte.

Les utilisateurs doivent maintenir, à leurs frais, les conteneurs qui leur sont attribués dans un état d'hygiène et d'utilisation conforme à la réglementation. A défaut, le conteneur pourra ne pas être collecté.

Vol de conteneur : Le conteneur pourra être remplacé gratuitement par la Communauté de Communes sur présentation de la copie de la plainte de vol déposée auprès des autorités. En l'absence de la copie de cette plainte de vol, l'usager devra prendre à sa charge les frais financiers liés au remplacement du conteneur par la CCPL (pièces, main d'œuvre et déplacement).

Propreté du conteneur : Lors du retrait d'un conteneur par la Communauté de Communes (maison inhabitée, changement de contenance du conteneur...) ou de déménagement d'un usager, ce dernier est tenu de restituer le conteneur dans un parfait état de propreté aussi bien intérieurement qu'extérieurement. En cas de non-respect de cette consigne, la Communauté de Communes facturera à l'usager anciennement utilisateur du conteneur, les frais de lavage.

La CCPL assure la livraison et la maintenance sur simple appel téléphonique ou sur signalement par le personnel de collecte.

Les usagers sont responsables civilement des conteneurs qui leur sont remis. Tout accident qui pourrait survenir suite à un mauvais entrepôt des conteneurs de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus ou par un conteneur présenté sur le domaine public en dehors des jours de collecte mentionnés dans le calendrier de collecte est de la responsabilité du déposant.

#### Mise à disposition :

La Communauté de Communes peut mettre à disposition des conteneurs, pour des fêtes et manifestations diverses organisées par les communes en fonction des disponibilités et sous certaines réserves

#### ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

#### Modalités de collecte en porte à porte :

La collecte est organisée par la CCPL sur l'ensemble du territoire communautaire. Les fréquences, horaires et jours de collecte sont définis par la CCPL en relation avec les communes. → Voir calendrier en annexe.

La collecte en porte à porte se déroule de manière régulière du lundi au vendredi y compris les jours fériés, à l'exception de Noël et Nouvel An qui ont lieu le lendemain.

La fréquence de collecte est fixée à une fois par semaine pour les OM, et une fois toutes les deux semaines pour les recyclables.

#### Voies publiques

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, en bordure de voie, sous réserves que la structure et la largeur de la chaussée permettent la circulation des bennes de collecte. Dans le cas où ces prescriptions ne sont pas respectées, une aire d'enlèvement des conteneurs devra être réalisée et entretenue par la Commune en tête de voie.

<u>Elagage</u>: En cas d'encombrement de la voie publique par des branches (haies, arbres..) rendant l'accessibilité difficile ou impossible, la CCPL en avisera la Commune concernée, qui devra procéder ou faire procéder par les propriétaires riverains à l'élagage des branches.

#### Voies privées

La collecte pourra être assurée en porte à porte dans les voies privées, en bordure de voie, sous réserves d'un accord écrit du ou des propriétaires de la voie; que la structure et la largeur de la chaussée permettent la circulation des bennes de collecte et de la présence d'une aire de retournement excluant la marche arrière. Dans le cas contraire, les usagers devront déposer les conteneurs en tête de voie, par point de regroupement commun en bordure du domaine public.

#### Lotissement

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, en bordure de voie si la voierie le permet. Dans le cas d'une impasse la collecte en porte à porte est possible sous réserves de la présence d'une aire de retournement excluant la marche arrière. Dans le cas contraire, une aire d'enlèvement des conteneurs devra être installée en tête de lotissement en bordure de la voie publique.

#### • Activités professionnelles

Les conteneurs seront déposés en bordure de voie publique. Les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les établissements et à y assurer une collecte interne.

#### • Itinéraire, travaux, aléas climatiques, stationnement gênant

Les itinéraires de collecte sont fixés par la CCPL en concertation avec les communes et peuvent être modifiés ponctuellement pour des raisons techniques ou durablement pour des extensions de collecte ou des aménagements en rapport avec les tonnages collectés.

En cas de travaux qui empêchent la circulation des véhicules de collecte, le maire peut demander à ses administrés de porter et de reprendre les bacs au point le plus proche du circuit de collecte.

En cas d'évènement climatique la CCPL assure, sauf interdiction de circuler par les autorités, la collecte sous réserves que celle-ci puisse être effectuée dans des conditions de sécurité satisfaisante pour les usagers et le personnel. L'usager pourra s'il le souhaite positionner ses conteneurs sur la voie de passage praticable la plus proche.

En cas de stationnement gênant d'un véhicule empêchant le passage des véhicules de collecte et par conséquent le ramassage des bacs, il n'y aura pas de nouveau passage.

#### • Dates et heures de présentation des déchets ménagers

Les jours et heures de collecte sont fixés par la CCPL en accord avec la commune concernée. Pour toute modification des conditions de collecte liée à une réorganisation une information devra être adressée aux usagers par la CCPL en relation avec la commune concernée.

Les usagers du service de collecte ne pourront déposer sur la voie publique les bacs que dans le cadre des horaires suivant :

- La veille du jour de la collecte, à partir de 19h00
- Le jour de la collecte jusque 19h00

Dans le cas d'un manquement à ces horaires des poursuites peuvent être engagées.

#### Remisage des conteneurs

- <u>Habitat individuel</u> : Les conteneurs doivent être remisés sur le domaine privé.
- <u>Projet de lotissement</u>: Les dossiers d'urbanisme doivent être transmis à la CCPL pour avis, dans ce dossier seront prévus dès la conception les emplacements des points de regroupement des contenants. Et selon la taille du lotissement l'emplacement d'une colonne d'apport volontaire pour le verre.
- <u>Projet d'immeuble collectif</u>: le stockage des conteneurs sera prévu sur le domaine privé uniquement, des locaux devront être prévus et dimensionnés pour la remise des conteneurs. L'aménageur prendra contact avec la CCPL pour avis.

#### **Horaires**:

Les plages horaires de collecte sont les suivantes de 6h00 à 16h00 pour l'ensemble du territoire et de 5h00 à 16h00 pour les collectes du mercredi. Ces horaires peuvent évoluer en fonction des nécessités de service et des aléas climatiques. Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à la connaissance de la population par voie de presse ou toute autre méthode appropriée.

#### Modalité de collecte en apport volontaire

La collecte du verre est réalisée en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire par la mise à disposition de colonnes aériennes de 3 à 4m3. La liste des emplacements est disponible auprès du service déchets – environnement. Les colonnes sont vidées entre 1 et 4 fois par mois selon les volumes des emplacements. La fréquence des collectes peut être augmentée si le taux de remplissage le nécessite.

Ces colonnes doivent être posées dans la mesure du possible sur une dalle béton ou un sol dur pour éviter la dégradation rapide du système d'ouverture et les incidents lié à un vidage lors de la levée. Il est demandé qu'aucune

ligne électrique ne passe à proximité pour faciliter les manœuvres et une possibilité pour le camion de stationner sans gêne à la circulation.

Pour la tranquillité des riverains, le dépôt du verre sera réalisé en 8h00 et 20h. Tout dépôt de déchets, encombrants, ordures ménagères ou autre à proximité des colonnes est strictement interdit et assimilé à des dépôts sauvages. La gestion des dépôts sauvages aux points d'apport volontaire relève des missions de propreté de la commune. L'entretien et le nettoyage des colonnes sont du ressort de la CCPL. Un nettoyage extérieur est assuré annuellement.

#### <u>Interdictions – non-conformité - infractions</u>

Il est interdit de déposer ou d'abandonner des déchets en dehors des lieux de collecte. Chaque dépôt sauvage fera l'objet d'une enquête. En cas d'identification, des poursuites pourront être engagée.

Il est interdit pour les habitants de jeter tout déchet directement dans les camions de collecte.

Les conteneurs non conformes (anciens bacs, bacs non identifiés) ne sont pas collectés.

Les agents en charge de la collecte peuvent ne pas collecter un bac si les déchets qu'il contient ne sont pas en conformité avec le présent règlement (erreur de tri, poids trop important...).

Une attention particulière sera accordée aux infractions suivantes :

- Dépôts de déchets en dehors des jours de collecte.
- Dépôts sauvages
- Retards dans le remisage des conteneurs du domaine public vers le domaine privé.
- Stationnement gênant les véhicules de collecte.

## **INFORMATIONS**

Pour toutes informations, les usagers peuvent contacter la CCPL :

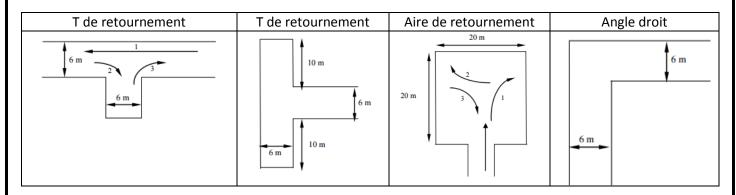
Par téléphone : 03 21 12 94 94

Service déchets : 03 21 12 94 92

Par mail: accueil@ccplumbres.fr

# **ANNEXES**

### • Aires de manœuvre des véhicules de collecte :



#### • Emplacements PAV verre :

ACQUIN WESTECOURT AFRINGUES I	ACQUIN WESTECOURT	Place Bernard Chochoy
ACQUIN WESTECOURT ACQUIN WESTECOURT HOTEL DU GOLF AFFRINGUES rue de Bayenghem place ALQUINES Place Delangaigne ALQUINES Place Delangaigne ALQUINES Fromentel rue Blanche l'école ALQUINES ALQUINES ALQUINES Fromentel rue Blanche l'école ALQUINES ALQUINES ALQUINES Neuville rue la haute pannée/basse pannée AUDREHEM rue Principale parking salle des fêtes BAYENGHEM LES SENINGHEM rue Principale salle des fêtes/mairie BLEQUIN Angle rue de desvres/rue des folles pensées BOISDINGHEM rue principale terrain de foot RONNINGUES LES ARDRES rue de la gare (parking salle des fêtes) BONNINGUES LES ARDRES rue de la gare parking salle des fêtes BONNINGUES LES ARDRES ROUVELINGHEM Place de Rochemore CLERQUES CLERQUES Audenfort angle de l'impasse du Gué CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes  CUETY rue d'Herbelles salle des fêtes  CUETY rue d'Herbelles salle des fêtes rue principale mairie COULOMBY rue principale mairie COULOMBY rue principale Maisnil la place rue Arthur Lanoy salle des fêtes rue Jules Caron cimetière ELNES cité Médéric Merger terrain de boules ESCOEUILLES ROUEBERDARES Place du marais ESQUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ACQUIN WESTECOURT	Place Bernard Chochoy
ACQUIN WESTECOURT  AFFRINGUES  Tue de Bayenghem place  ALQUINES  Place Delangaigne  ALQUINES  Fromentel rue Blanche l'école  ALQUINES  Fromentel rue Blanche l'école  ALQUINES  ALQUINES  Fromentel rue Blanche l'école  ALQUINES  ALQUINES  Neuville rue la haute pannée/basse pannée  AUDREHEM  Tue Principale parking salle des fêtes  AUDREHEM  RUE Principale parking salle des fêtes  AUDREHEM  RUE Principale salle des fêtes  AUDREHEM  RUE Principale salle des fêtes  BAYENGHEM LES SENINGHEM  RUE Principale salle des fêtes  RUE Principale salle des fêtes  BOISDINGHEM  RUE PRINCIPAL SENINGHEM  RUE BE BRÜMES  RUE de la gare (parking salle des fêtes)  RONNINGUES LES ARDRES  RUE de la gare parking salle des fêtes  ROUVELINGHEM  RUE PRINCIPAL SENINGHEM  RUE PRINCIPAL SENINGE	ACQUIN WESTECOURT	Westbecourt - Grande Rue - L'Eglise
AFFRINGUES  ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  Fromentel rue Blanche l'école  ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  Neuville rue la haute pannée/basse pannée  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  BAYENGHEM LES SENINGHEM  BLEQUIN  BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  BONNINGUES LES ARDRES  BONVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  CULOMBY  Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM  centre village  ELNES  rue Jules Caron cimetière  ELNES  rue de Royengmem place  Place de Rochemore  rue principale mairie  Audenfort angle des fêtes  rue principale mairie  rue principale mairie  Arabelle Caron cimetière  ELNES  rue Jules Caron cimetière  ELNES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  Fromentel rue Blanche l'école  Revole	ACQUIN WESTECOURT	HOTEL DU GOLF
ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  Fromentel rue Blanche l'école  ALQUINES  ALQUINES  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  AUDREHEM  BERQUIN  BELQUIN  BELQUIN  BELQUIN  BELQUIN  Angle rue de desvres/rue des fôtes fêtes  BOISDINGHEM  Tue principale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES  TUE de la gare parking salle des fêtes  BOUYELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  TUE d'Herbelles salle des fêtes  CULOMBY  TUE principale terrain de foot  TOTAL BROWNINGUES LES ARDRES  TUE DE BROWNINGUES LES ARDRES  TOTAL BROW	ACQUIN WESTECOURT	HOTEL DU GOLF
ALQUINES  AUDREHEM  BAYENGHEM LES SENINGHEM  BEEQUIN  Angle rue de desvres/rue des fôtles pensées  BOISDINGHEM  BEONNINGUES LES ARDRES  AUDREHEM  BONNINGUES LES ARDRES  AUDREHEM  BONNINGUES LES ARDRES  AUDREHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  AUDREHEM  AUDREH  AUDREHEM  AUDREH  AUDREHEM  AUDREH  AUDREH	AFFRINGUES	rue de Bayenghem place
ALQUINES  ALQUINES  ALQUINES  Neuville rue la haute pannée/basse pannée  AUDREHEM  rue Principale parking salle des fêtes  AUDREHEM  rue Principale parking salle des fêtes  AUDREHEM  rue Principale parking salle des fêtes  BAYENGHEM LES SENINGHEM  rue Principale salle des fêtes/mairie  BLEQUIN  centre village  BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  rue principale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES  rue de la gare (parking salle des fêtes)  BONNINGUES LES ARDRES  rue de la gare parking salle des fêtes  BONNINGUES LES ARDRES  rue de Brèmes  BOUVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  COULOMBY  Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM  centre village  DOHEM  rue principale Maisnil la place  ELNES  rue Ancienne RN42 salle des fêtes  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  Fromentel rue la haute pannée/basse pannée  rue Principale Maisnil des fêtes  rue d'Herbelles salle des fêtes  rue Jules Caron cimetière  ELNES  rue d'Herbelles  Place du marais  FROULES  Place du marais  FROULES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ALQUINES	Place Delangaigne
ALQUINES  Neuville rue la haute pannée/basse pannée  AUDREHEM  RUP Frincipale parking salle des fêtes  AUDREHEM  RUP Frincipale parking salle des fêtes  BAYENGHEM LES SENINGHEM  RUP Frincipale salle des fêtes  BAYENGHEM LES SENINGHEM  RUP Frincipale salle des fêtes/mairie  BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  RUP Frincipale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES  RUP de la gare (parking salle des fêtes)  BONNINGUES LES ARDRES  RUP de la gare parking salle des fêtes  BONNINGUES LES ARDRES  RUP de Brèmes  BOUVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  RUP d'Herbelles salle des fêtes  CLETY  RUP d'Herbelles salle des fêtes  CULOMBY  RUP principale mairie  COULOMBY  RUP principale mairie  COULOMBY  COULOMBY  CUENTEM  COHEM  CENTRE IL CAPPELLE ARDRES  RUP PRINCIPALE ARDRES  RUP PRINCIPAL ARDRES	ALQUINES	Fromentel rue Blanche l'école
AUDREHEM rue Principale parking salle des fêtes  AUDREHEM rue Principale parking salle des fêtes  BAYENGHEM LES SENINGHEM rue Principale salle des fêtes/mairie  BLEQUIN centre village  BLEQUIN Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM rue principale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES rue de la gare (parking salle des fêtes)  BONNINGUES LES ARDRES rue de Brèmes  BONNINGUES LES ARDRES rue de Brèmes  BOUVELINGHEM Place de Rochemore  CLERQUES CLERQUES Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes  COLLOMBY rue principale mairie  COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM centre village  DOHEM rue principale Maisnil la place  ELNES rue Jules Caron cimetière  ELNES cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES Ancienne RN42 salle des fêtes  Fue Bernard Chochoy salle des fêtes	ALQUINES	Fromentel rue Blanche l'école
AUDREHEM BAYENGHEM LES SENINGHEM BLEQUIN BLEQUIN Centre village BLEQUIN Angle rue de desvres/rue des fôles pensées BOISDINGHEM Tue principale terrain de foot BONNINGUES LES ARDRES BONNINGUES LES ARDRES Tue de la gare (parking salle des fêtes) BONNINGUES LES ARDRES Tue de la gare parking salle des fêtes BONNINGUES LES ARDRES Tue de Brèmes BOUVELINGHEM Place de Rochemore CLERQUES CLERQUES CLERQUES Audenfort angle de l'impasse du Gué CLETY Tue d'Herbelles salle des fêtes COULOMBY TUE O'Herbelles salle des fêtes COULOMBY TUE O'HERBES DOHEM CONLOMBY TUE O'HERBES TUE D'HERBES TUE JUES CARON CIMENTE TUE D'HERBES TUE JUES CARON CIMENTE TUE D'HERBES TUE D'	ALQUINES	Neuville rue la haute pannée/basse pannée
BAYENGHEM LES SENINGHEM  BLEQUIN  Centre village  BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  BONNINGUES LES ARDRES  BOUVELINGHEM  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  CLETY  CULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  CHAPTOLIBLES ALB CESTES  BONHEM  CONTROLIBLES CESTES  COULOMBY  CLERCOLOMBY  COULOMBY  COULOMBY  CLERCQUES  COULOMBY  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  COULOMBY  CLERCQUES  CLERCQUES  COUL	AUDREHEM	rue Principale parking salle des fêtes
BLEQUIN  BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  rue principale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES  BONNINGUES LES ARDRES  BONNINGUES LES ARDRES  BONNINGUES LES ARDRES  BONVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLETY  CUETY  CUETY  CULOMBY  COULOMBY  DOHEM  DOHEM  DOHEM  DOHEM  CLERS  CLENS  CLENS  CLENS  CLENS  CLENS  CLENS  CLENS  COULOMEY  COULOMEN  CLETY  COULOMEN  CLETY  CUE de Crescoulome  COULOMEN  CLETY  CUE de Crescoulome  COULOMEN  CLETY  CUE de Crescoulome  COULOMEN  CLETY  CLETY  CUE de Crescoulome  CLETY  CLETY  CLETY  CUE de Crescoulome  CLETY  CLETY  CLETY  CLETY  CLETY  CUE de Crescoulome  CLETY  CLETY	AUDREHEM	rue Principale parking salle des fêtes
BLEQUIN  Angle rue de desvres/rue des folles pensées  BOISDINGHEM  rue principale terrain de foot  BONNINGUES LES ARDRES  rue de la gare (parking salle des fêtes)  BONNINGUES LES ARDRES  rue de la gare parking salle des fêtes  BONNINGUES LES ARDRES  BOUVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  COULOMBY  rue principale mairie  COULOMBY  Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM  DOHEM  CENTRE VIIIAGE  ELNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  rue Jules Caron cimetière  ELNES  ELNES  ELNES  CITÉ Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES  Rue Bernard Chochoy salle des fêtes  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	BAYENGHEM LES SENINGHEM	rue Principale salle des fêtes/mairie
BOISDINGHEM rue principale terrain de foot BONNINGUES LES ARDRES rue de la gare (parking salle des fêtes) BONNINGUES LES ARDRES rue de la gare parking salle des fêtes BONNINGUES LES ARDRES rue de Brèmes BOUVELINGHEM Place de Rochemore CLERQUES CLERQUES Audenfort angle de l'impasse du Gué CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes COULOMBY rue principale mairie COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus DOHEM DOHEM rue principale Maisnil la place ELNES rue Arthur Lanoy salle des fêtes FUNES rue Jules Caron cimetière ELNES cité Médéric Merger terrain de boules ESCOEUILLES Ancienne RN42 salle des fêtes rue de Cresecques arrêt de bus ESCOEUILLES Place du marais ESQUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	BLEQUIN	centre village
BONNINGUES LES ARDRES  BONNINGUES LES ARDRES  BONNINGUES LES ARDRES  BOUVELINGHEM  CLERQUES  CLERQUES  CLETY  COULOMBY  COULOMBY  DOHEM  DOHEM  DOHEM  DOHEM  DOHEM  CENSS  ELNES  ELNES  ELNES  ELNES  ELNES  ELNES  ESCOEUILLES  BONNINGUES LES ARDRES  rue de la gare parking salle des fêtes  rue de Brèmes  Place de Rochemore  route de Licques parking salle des fêtes  Audenfort angle de l'impasse du Gué  rue d'Herbelles salle des fêtes  rue d'Herbelles salle des fêtes  rue principale mairie  COULOMBY  Tue principale Maisnil la place  ELNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  rue Jules Caron cimetière  ELNES  ESCOEUILLES  Ancienne RN42 salle des fêtes  Fue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Fue Bernard Chochoy salle des fêtes  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	BLEQUIN	Angle rue de desvres/rue des folles pensées
BONNINGUES LES ARDRES BONNINGUES LES ARDRES BOUVELINGHEM Place de Rochemore CLERQUES CLERQUES CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes COULOMBY COULOMBY DOHEM COULOMBY Tue principale mairie COULOMBY Tue principale Maisnil la place ELNES FUNES	BOISDINGHEM	rue principale terrain de foot
BONNINGUES LES ARDRES  BOUVELINGHEM  Place de Rochemore  CLERQUES  CLERQUES  CLETY  CUETY  CULOMBY  COULOMBY  COULOMBY  DOHEM  DOHEM  CENTES  CENTES  CENTES  CENTES  CENTES  COULOMBY  CO	BONNINGUES LES ARDRES	rue de la gare (parking salle des fêtes)
BOUVELINGHEM  CLERQUES  CLERQUES  CLERQUES  Audenfort angle de l'impasse du Gué  CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  COULOMBY  COULOMBY  CULOMBY  CULOMBY  COULOMBY  COULOMB	BONNINGUES LES ARDRES	rue de la gare parking salle des fêtes
CLERQUES CLERQUES Audenfort angle de l'impasse du Gué CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes COULOMBY rue principale mairie COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus DOHEM centre village DOHEM rue principale Maisnil la place ELNES rue Arthur Lanoy salle des fêtes ELNES cité Médéric Merger terrain de boules ESCOEUILLES Ancienne RN42 salle des fêtes ESCOEUILLES FIGURE DIA CHAPELES FIGURE DESCOEUILLES FIGU	BONNINGUES LES ARDRES	rue de Brèmes
CLERQUES CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes COULOMBY rue principale mairie COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus DOHEM CENTE PRINCIPAL PRI	BOUVELINGHEM	Place de Rochemore
CLETY rue d'Herbelles salle des fêtes  CULOMBY rue principale mairie  COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM centre village  DOHEM rue principale Maisnil la place  ELNES rue Arthur Lanoy salle des fêtes  ELNES cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES ESCOEUILLES rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES FIGUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	CLERQUES	route de Licques parking salle des fêtes
CLETY  rue d'Herbelles salle des fêtes  COULOMBY  rue principale mairie  COULOMBY  Harlettes rte la Chapelle arrêt bus  DOHEM  centre village  DOHEM  rue principale Maisnil la place  ELNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  ELNES  rue Jules Caron cimetière  ELNES  cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  Place du marais  ESQUERDES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	CLERQUES	Audenfort angle de l'impasse du Gué
COULOMBY COULOMBY Harlettes rte la Chapelle arrêt bus DOHEM Centre village DOHEM rue principale Maisnil la place ELNES rue Arthur Lanoy salle des fêtes ELNES Cité Médéric Merger terrain de boules ESCOEUILLES CSCOEUILLES CS	CLETY	rue d'Herbelles salle des fêtes
COULOMBY  DOHEM  centre village  DOHEM  rue principale Maisnil la place  ELNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  ELNES  rue Jules Caron cimetière  ELNES  cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  ESQUERDES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	CLETY	rue d'Herbelles salle des fêtes
DOHEM  DOHEM  rue principale Maisnil la place  ELNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  rue Jules Caron cimetière  ELNES  cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  ESQUERDES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	COULOMBY	rue principale mairie
DOHEM  rue principale Maisnil la place  FLNES  rue Arthur Lanoy salle des fêtes  rue Jules Caron cimetière  ELNES  cité Médéric Merger terrain de boules  ESCOEUILLES  Ancienne RN42 salle des fêtes  FSCOEUILLES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  ESQUERDES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	COULOMBY	Harlettes rte la Chapelle arrêt bus
ELNESrue Arthur Lanoy salle des fêtesELNESrue Jules Caron cimetièreELNEScité Médéric Merger terrain de boulesESCOEUILLESAncienne RN42 salle des fêtesESCOEUILLESrue de Cresecques arrêt de busESCOEUILLESPlace du maraisESQUERDESrue Bernard Chochoy salle des fêtes	DOHEM	centre village
ELNESrue Jules Caron cimetièreELNEScité Médéric Merger terrain de boulesESCOEUILLESAncienne RN42 salle des fêtesESCOEUILLESrue de Cresecques arrêt de busESCOEUILLESPlace du maraisESQUERDESrue Bernard Chochoy salle des fêtes	DOHEM	rue principale Maisnil la place
ELNEScité Médéric Merger terrain de boulesESCOEUILLESAncienne RN42 salle des fêtesESCOEUILLESrue de Cresecques arrêt de busESCOEUILLESPlace du maraisESQUERDESrue Bernard Chochoy salle des fêtes	ELNES	rue Arthur Lanoy salle des fêtes
ESCOEUILLES  ESCOEUILLES  rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES  Place du marais  ESQUERDES  rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ELNES	rue Jules Caron cimetière
ESCOEUILLES rue de Cresecques arrêt de bus  ESCOEUILLES Place du marais  ESQUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ELNES	cité Médéric Merger terrain de boules
ESCOEUILLES Place du marais ESQUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ESCOEUILLES	Ancienne RN42 salle des fêtes
ESQUERDES rue Bernard Chochoy salle des fêtes	ESCOEUILLES	·
·	ESCOEUILLES	Place du marais
ESQUERDES rue Bernard Chochoy parking face mairie	ESQUERDES	rue Bernard Chochoy salle des fêtes
	ESQUERDES	rue Bernard Chochoy parking face mairie

ESQUERDES	Fersinghem angle rue de Wavrans
ESQUERDES	rue Pierre Brossolette transfo
HAUT LOQUIN	rue d'Alquines parking salle des fetes
JOURNY	rue de l'école parking salle des fetes
LEDINGHEM	rue principale arrêt de bus parking école
LEDINGHEM	Ledinghem Neuf Manoir rue du petit hasard
LEDINGHEM	Beaumont réserve incendie
LEULINGHEM	église arrêt de bus
LEULINGHEM	rue de Leuline arrêt de bus
LUMBRES	rue de L'isle salle Leo Lagrange
LUMBRES	le Marais parking salle des fêtes
LUMBRES	Route d'Acquin parking super U
LUMBRES	Route d'Acquin parking super U
LUMBRES	Zone des Sars LECLERC
LUMBRES	Zone des Sars LECLERC
LUMBRES	Zone des Sars LECLERC
LUMBRES	cité Léon Blum arrêt de bus
LUMBRES	rue du onze novembre salle des sports
LUMBRES	rue du onze novembre salle des sports
LUMBRES	le Val de Lumbres arrêt de bus
LUMBRES	Domaine de Mombreux
LUMBRES	route de Nielles
LUMBRES	Cité Schaffner rue Louis le Sénéchal
NIELLES LES BLEQUIN	rue de Larre camping
NIELLES LES BLEQUIN	rue du Geai terrain de Basket
NIELLES LES BLEQUIN	rue du Geal terrain de Basket
NIELLES LES BLEQUIN	rue du Geal terrain de Basket
NIELLES LES BLEQUIN	rue de Vaudringhem cité Mon plaisir
OUVE WIRQUIN	rue du moulin salle des fêtes
OUVE WIRQUIN	rue du cucheval parking école
PIHEM	rue Principale parking salle des fêtes
OUVE WIRQUIN	rue du moulin salle des fêtes
OUVE WIRQUIN	rue du cucheval parking école
PIHEM	rue Principale parking salle des fêtes
PIHEM	rue Principale parking salle des fêtes
PIHEM	Bientques rue Thérouanne/Cornet
PIHEM	Rue de l'Epinoy
QUELMES	rue de la Place parking église
QUELMES	direction Alquines téléphone
QUERCAMPS	La place salle des fêtes
REBERGUES	rue de l'église parking salle des fêtes
REBERGUES	rue de l'église parking salle des fêtes
REBERGUES	rte du Rougemont
REMILLY WIRQUIN	rue de la moulière salle des fêtes
REMILLY WIRQUIN	Créhem arrêt de bus
SENINGHEM	rue de Thiau parking salle des fêtes
SENINGHEM	Watterdal rue de la Chapelle du mont
SENINGHEM	La Raiderie abords société Bois
SETQUES	RN angle route de Quelmes
SETQUES	rue d'Esquerdes Eglise
SETQUES	salle des fêtes
SURQUES	rue principale église
SURQUES	
JUNQUES	rue principale église

SURQUES	rue principale dir Licques (n°3165)
VAUDRINGHEM	rue du Brule
VAUDRINGHEM	rue du Brule
VAUDRINGHEM	Drionville rte de Calais
VAUDRINGHEM	Maisnil Boutry abris bus
WAVRANS SUR L'AA	rue Bernard Chochoy salle des fetes
WAVRANS SUR L'AA	rue Bernard Chochoy salle des fetes
WAVRANS SUR L'AA	Vedringhem rue beau rivage
WAVRANS SUR L'AA	Campagnette arret de bus
WAVRANS SUR L'AA	Fourdebecques citerne à incendie
WISMES	chemin de Merck pking salle des fetes
WISMES	rue de Lumbres
WISQUES	chemin des Chartreux
WISQUES	La Sapinière (parking intérieur)
ZUDAUSQUES	rue de la mairie salle des fetes
ZUDAUSQUES	rue d'Audenthun/chemin des Lilas ferme
ZUDAUSQUES	rue du blanc pays terrain de foot

#### Listes non exhaustive des déchets interdits

#### **DECHETS INTERDITS DANS LA POUBELLE NOIRE**

 Cadavre d'animaux
 ⇒ Contacter un équarisseur

 Bouteille de gaz
 ⇒ Reprise par le distributeur

 Déchets spécifiques d'activité agricole
 ⇒ Contacter la chambre d'agriculture

Déchets d'activité de soins à risque infectieux 

⇒ Pharmacie

Médicaments 

⇒ Pharmacie

Déchets radioactifs (ex : couche d'une personne sous chimiothérapie) 

⇒ Respecter les consignes données par le personnel soignant.

#### **DECHETS INTERDITS DANS LA POUBELLE JAUNE**

Sac et film plastique 

Barquette plastique 

Polystyrène (emballage, barquette de viande...) 

Gobelets et couverts en plastique 

Blisters et suremballage plastique 

Pots de fleurs en plastique 

Boites d'œufs 

Pomettre dans le bac noir 

mettre d

Papiers photo et papiers cadeaux⇒ mettre dans le bac noirVitres et miroirs cassés⇒ Apporter en déchetterieBoite de fromage en bois⇒ mettre dans le bac noir

Ampoules 

⇒ Apporter en point de collecte

Piles 

⇒ Apporter en point de collecte